

906ème séance plénière

PC Journal No 906, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1033
CRÉATION DU FONDS DE MISE À NIVEAU DE LA PLANIFICATION
DES RESSOURCES D'ENTREPRISE (PRE) DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant la réponse fournie par le Département de l'administration et des finances, dans le document PC.ACMF/9/12 du 16 février 2012, à la demande d'États participants souhaitant obtenir des informations supplémentaires relatives à l'exposé intitulé « Répondre à la nécessité d'investir dans les nouvelles technologies » (PC.ACMF/4/12) fait par le Département de l'administration et des finances à la réunion du Comité consultatif de gestion et finances du 24 janvier 2012 concernant la mise à niveau proposée des systèmes de PRE,

Rappelant la lettre d'information publiée par le Département de l'administration et des finances sous la cote PC.ACMF/19/12 en date du 19 mars 2012 sur l'excédent de trésorerie de 2011,

Décide :

- De créer un fonds distinct, ci-après dénommé « Fonds de mise à niveau PRE », devant être utilisé jusqu'en mars 2015, pour mettre à niveau le système de planification des ressources d'entreprise IRMA/Oracle ;
- D'allouer 3 930 000 euros au Fonds nouvellement créé, en trois versements égaux de 1 310 000 euros, en puisant dans les excédents de trésorerie de 2009, 2010 et 2011, respectivement ;
- D'approuver un montant maximum de 3 930 000 euros (hors taxe à la valeur ajoutée) comme coût total de la mise à niveau du système de planification des ressources d'entreprise IRMA/Oracle ;

Décide en outre que les ressources restant disponibles dans le Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

- Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur le déroulement de la mise à niveau du système de PRE sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire ;
- Le Secrétaire général de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.